

DÉCISION 289 / 2022

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION M.J.C. FRONTIGNY-MECLEUVES POUR LA SAISON 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Association M.J.C. Frontigny-Méclevues pour la saison 2022 / 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220801-Decis289-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

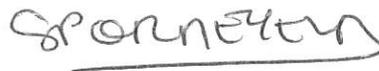
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

01 AOUT 2022

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY
SAISON 2022 / 2023**

ENTRE,

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

ET

La MJC Frontigny-Mécleuves,

Représentée par Monsieur Thierry CLUZET, Président

Domicilié 16 chemin de la Botte – 57245 MECLEUVES

Téléphone : 06 61 45 29 85

E-Mail : mjc57245@gmail.com

ci-après dénommée « MJC FRONTIGNY-MECLEUVES ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle, le dojo et la salle de danse à la disposition de la MJC Frontigny-Mécleuves, pour la saison 2022 / 2023, sous la responsabilité de son Président, pour la pratique de différentes activités sportives.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La grande salle est destinée exclusivement à permettre la pratique des activités susmentionnées des adhérents de la MJC Frontigny-Mécleuves.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour la saison 2022 / 2023. Elle prendra effet le lundi 29 août 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La MJC Frontigny-Mécleuves doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

La MJC Frontigny-Mécleuves doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par la MJC Frontigny-Mécleuves est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Assurance

La MJC Frontigny-Mécleuves s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de la MJC Frontigny-Mécleuves et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,

- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

La MJC Frontigny-Mécleuves doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

La MJC Frontigny-Mécleuves devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

01 AOUT 2022

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEIEUR
Maire de Saulny

Pour la MJC Frontigny-Méclevues
Le Président



Thierry CLUZET

ANNEXE 1
COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2022 / 2023

ATTRIBUTAIRE :

La MJC Frontigny-Mécleuves représentée par son Président, Monsieur Thierry CLUZET.

ESPACES MIS A DISPOSITION :

- Grande salle
- Dojo
- Salle de danse

Salle(s) demandée(s)	
<input type="checkbox"/>	Bar
<input type="checkbox"/>	Douches-vestiaires, nombre.....
<input type="checkbox"/>	Vestiaires arbitres
<input type="checkbox"/>	Salle de réunion (15 places)
<input type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input type="checkbox"/>	Club house
<input type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) :

COMMENTAIRES :

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

-
-
-

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

DU LUNDI 29 AOUT 2022 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023

- LUNDI : 14h00 – 15h00 Salle de danse Pilates
18h00 – 19h00 Dojo Fit gym
20h00 – 21h00 Salle de danse Danse Latino Rock
- MARDI : 17h15 – 18h15 Salle de danse Modern jazz éveil
18h15 – 19h15 Salle de danse Modern jazz initiation
- MERCREDI : 19h00 – 20h15 Dojo Yoga
20h30 – 21h30 Salle de danse Cross Hit
- JEUDI : 18h15 – 19h15 Salle de danse F.A.C.
19h00 – 19h45 Dojo Tai Bo
19h15 – 20h15 Salle de danse Pilates
19h45 – 21h30 Dojo Boxe Tai
- VENDREDI : 10h20 – 11h20 Salle de danse Pilates
13h00 – 14h00 Salle de danse Pilates

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

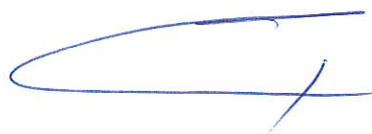
01 AOUT 2022

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour la MJC Frontigny-Mécleuves
Le Président



Thierry CLUZET



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au
1^{er} janvier prochain

N° de sociétaire : 2857897T

Le 26/08/2022

MJC FRONTIGNY MECLEUVES
16 CHE DE LA BOTTE FRONTIGNY
57245 MECLEUVES

Attestation ASSURANCE LOCATIVE

RAQVAM Associations et Collectivités

Identité du locataire

MJC FRONTIGNY MECLEUVES

Adresse de l'immeuble

COMPLEXE SPORTIF
57245 JURY

Risques garantis

- ⇒ Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- ⇒ Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- ⇒ Défense.

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1^{er} janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF